

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES ADHERENTS DU TENNIS CLUB DE PARIS (« CGV »)

Première inscription ou renouvellement

PRÉAMBULE

Le Tennis Club de Paris (ci-après désigné « le TCP » ou « le Club ») est une association sportive privée à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 15 avenue Félix d'Hérelle, 75016 Paris

Le TCP est un club multisports proposant à ses adhérents l'accès à des installations sportives et de loisirs variées, comprenant notamment des courts de tennis, des terrains de padel, un terrain multisport, une salle de fitness et de musculation, une piscine, un espace enfants (baby club), ainsi qu'un espace de restauration.

Le TCP est affilié à la Fédération Française de Tennis (FFT) et, le cas échéant, aux fédérations sportives compétentes pour les autres disciplines proposées.

Les présentes Conditions Générales (ci-après « les CGV ») complètent les Statuts du TCP adoptés par l'Assemblée Générale du 11 janvier 2025 et le Règlement Intérieur approuvé par le Comité de direction du 18 décembre 2024. Elles ont pour objet de définir les droits et obligations réciproques du TCP et de ses adhérents dans le cadre de l'adhésion au Club, de l'utilisation de ses installations, équipements et services, ainsi que de la vie associative.

Tout adhérent, ou son représentant légal s'il est mineur, s'engage, par le seul fait de son adhésion, à respecter les présentes CGV ainsi que le règlement intérieur du Club, dont il reconnaît avoir pris connaissance préalablement à son adhésion ou à son renouvellement.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de régir les conditions d'adhésion au Tennis Club de Paris, les modalités d'utilisation de l'ensemble de ses installations, équipements et services, ainsi que les droits et obligations des adhérents et du Club.

Elles s'appliquent à tout adhérent du TCP, qu'il soit membre titulaire, membre associé, membre temporaire ou bénéficiaire d'un droit d'accès, quelle que soit la catégorie d'adhésion souscrite.

Le Règlement Intérieur précise les règles de fonctionnement quotidien des installations et des activités.

ARTICLE 2 – ADHESION

2.1. Conditions d'adhésion

L'adhésion au TCP est subordonnée au respect des conditions cumulatives suivantes :

- constitution et remise d'un dossier d'adhésion complet, comprenant l'ensemble des pièces et informations demandées par le Club ;
- paiement intégral de la cotisation annuelle correspondant à la catégorie d'adhésion choisie, dans les conditions définies à l'article 3 des présentes ;
- acceptation expresse et sans réserve des présentes CGV et du règlement intérieur du Club ;
- le cas échéant, parrainage par un ou plusieurs membres du Club, dans les conditions fixées par le Comité directeur.

Le TCP se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

2.2. Durée de l'adhésion et renouvellement

L'adhésion au TCP est annuelle. Elle court du 1er octobre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante (ci-après la « Saison »).

Le renouvellement de l'adhésion n'est pas automatique. Il est subordonné au paiement de la cotisation dans les délais fixés par le Club. Le TCP se réserve le droit de ne pas renouveler l'adhésion d'un membre, notamment en cas de manquement aux présentes CGV ou au règlement intérieur.

2.3. Adhésion par le « chef de famille », emportant adhésion des membres de la famille

La personne désignée comme « chef de famille » complète et signe le bulletin d'adhésion pour le compte des membres de sa famille, lesquels s'engagent à accepter les CGV au nom et pour le compte des membres de sa famille inscrits sur le formulaire d'adhésion. Le chef de famille consent au traitement des données personnelles des membres de sa famille (dont les mineurs) dans les conditions décrites à l'article 9 des présentes.

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Bureau de direction, les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent devenir Membre que si l'un de leurs parents est également Membre. La demande d'admission d'un mineur de plus de 16 ans doit être accompagnée de l'autorisation de ses représentants légaux.

Le chef de famille, agissant en qualité de représentant légal, est responsable des actes de ses enfants mineurs au sein du Club et s'engage à ce que celui-ci respecte l'ensemble des règles applicables.

2.4. Certificat médical et questionnaire de santé

Conformément aux Règlements Sportifs de la Fédération Française de Tennis (FFT) en vigueur, pris en application des articles L. 231-2 et D. 231-1-4 du Code du Sport, la délivrance ou le renouvellement de la licence FFT et/ou l'inscription au sein du Club sont subordonnés à la remise, selon le cas, des documents suivants :

- Adhérents majeurs : aucun document médical n'est requis par principe, dans les conditions précisées ci-après. Toutefois, si le questionnaire de santé (questionnaire QS-SPORT Cerfa n°15699*01 pour les majeurs, rempli et conservé par l'intéressé, et qui ne doit en aucun cas être transmis au Club) fait apparaître une réponse positive à l'une de ses rubriques, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis, du padel et/ou du beach tennis, daté de moins de six (6) mois, devra être remis au Club préalablement à toute pratique.
- Adhérents mineurs : le questionnaire de santé spécifique aux mineurs doit être renseigné par le ou les titulaires de l'autorité parentale, dans les conditions précisées ci-après. En cas de réponse positive à l'une des rubriques, un certificat médical répondant aux mêmes conditions que celles prévues pour les majeurs devra être fourni au Club.

En signant les présentes Conditions Générales de Vente, l'adhérent majeur, ou le ou les titulaires de l'autorité parentale pour un adhérent mineur, atteste avoir renseigné le questionnaire de santé prévu à cet effet (questionnaire QS-SPORT Cerfa n°15699*01 pour les majeurs, questionnaire spécifique mineurs pour les moins de 18 ans) et avoir répondu par la négative à l'ensemble de ses rubriques.

Cette signature vaut attestation au sens des Règlements Sportifs de la FFT et dispense de la production d'un document distinct, sous réserve que l'ensemble des réponses au questionnaire soit effectivement négatif. Le questionnaire de santé lui-même constitue un document strictement personnel et confidentiel : il ne doit en aucun cas être transmis au Club ni conservé par celui-ci.

Si l'une au moins des réponses au questionnaire de santé est positive, l'adhérent (ou son représentant légal s'il est mineur) s'engage à produire, avant toute pratique, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis, du padel et/ou du beach tennis, daté de moins de six (6) mois, et à en informer le Club sans délai. Dans ce cas, la signature des présentes CGV ne saurait tenir lieu d'attestation ni dispenser de cette obligation.

L'adhérent, ou le titulaire de l'autorité parentale, est seul responsable de l'exactitude des déclarations ainsi faites. Toute fausse déclaration exonère le Club de toute responsabilité en cas d'accident ou de sinistre lié à une contre-indication non signalée.

À défaut de signature des présentes CGV ou, le cas échéant, de production du certificat médical requis, le Club se réserve le droit de refuser ou de suspendre l'inscription, la délivrance ou le renouvellement de la licence, ainsi que l'accès aux installations, cours et compétitions, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité ni ouvrir droit à remboursement.

ARTICLE 3 – COTISATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

3.1. Montant des cotisations

Le montant des cotisations annuelles est fixé chaque année par le Comité de direction en fonction de la catégorie de membre. Le barème des cotisations en vigueur est consultable au secrétariat du Club et, le cas échéant, sur le site internet du TCP.

3.2. Modalités de paiement

Le paiement des cotisations peut être effectué selon les modalités suivantes :

- virement bancaire sur le compte du TCP ;
- carte bancaire ;
- chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Tennis Club de Paris ;
- prélèvement automatique, sous réserve de la signature d'un mandat de prélèvement SEPA.

3.3. Échéances

La cotisation est due en totalité au moment de l'adhésion ou du renouvellement, dans les 20 jours de l'appel à cotisation.

3.4. Non-remboursement

En cours d'année, aucun remboursement total ou partiel de cotisation ne pourra être effectué, pour quelque raison que ce soit.

3.5. Retard de paiement et pénalités

En cas de retard de paiement d'une cotisation ou d'une échéance, le TCP adressera à l'adhérent un premier rappel par courrier électronique. À défaut de régularisation dans un délai de quinze (15) jours à compter de ce rappel, une mise en demeure sera adressée par tout moyen approprié. Les membres n'ayant pas réglé leurs cotisations après relance(s) seront déclarés démissionnaires d'office. Pour toute réinscription ultérieure, le droit d'entrée sera à nouveau exigé.

Des frais de relance d'un montant forfaitaire, fixé par le Comité directeur, pourront être appliqués. En outre, des pénalités de retard pourront être dues, calculées au taux d'intérêt légal en vigueur.

3.6. Suspension des droits

Tout adhérent qui n'est pas à jour de ses cotisations se verra suspendre l'accès aux installations et services du Club, sans préjudice du droit du TCP d'engager toute procédure de recouvrement. La suspension est levée dès la régularisation complète de la situation financière de l'adhérent.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES ADHERENTS

4.1. Respect des règles

Tout adhérent s'engage à respecter les présentes CGV, le règlement intérieur du Club, les consignes de sécurité affichées dans les locaux, ainsi que les instructions données par le personnel et les intervenants du TCP. Les règles de fonctionnement détaillées sont fixées au Titre III du Règlement Intérieur, dont une copie est disponible sur demande.

4.2. Comportement

Les adhérents doivent adopter en toutes circonstances un comportement courtois, respectueux et conforme aux règles de bonne conduite et les Membres sont tenus à la plus grande correction dans leur comportement à l'intérieur du Club et dans l'exercice de leurs activités sportives. Tout comportement irrespectueux, agressif, discriminatoire, injurieux ou contraire à l'ordre public envers les autres adhérents, le personnel, les intervenants, les prestataires ou les visiteurs du Club est strictement interdit et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

4.3. Tenue vestimentaire

Une tenue adaptée est exigée pour chaque activité et installation. Les chaussures de tennis sont obligatoires sur les courts et les chaussures de fitness dans l'espace gym :

- courts de tennis et de padel : tenue de sport propre, chaussures de tennis ou de padel à semelles adaptées (non marquantes) ;
- piscine : maillot de bain ;
- salle de fitness et de musculation : tenue de sport propre, chaussures de sport propres et dédiées à l'espace intérieur ;
- restaurant et espaces communs : tenue correcte exigée, conformément au code vestimentaire affiché.

4.4. Réservation des créneaux

L'adhérent est tenu de respecter les créneaux de réservation des courts et installations. Toute réservation non honorée sans annulation préalable dans les délais prévus par le règlement intérieur pourra donner lieu à des pénalités ou à une restriction du droit de réservation.

4.5. Respect du matériel et des installations

Les adhérents doivent utiliser les installations, équipements et matériels mis à leur disposition avec soin et dans le respect de leur destination. Toute dégradation, volontaire ou résultant d'une négligence caractérisée, pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'adhérent, qui sera tenu d'indemniser le TCP du préjudice subi.

4.6. Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer (y compris cigarettes électroniques) dans l'ensemble des espaces clos et couverts du Club, conformément à la législation en vigueur. Des zones fumeurs peuvent être aménagées en extérieur, dans les emplacements signalés.

4.7. Responsabilité en cas de dégradation

Tout adhérent est personnellement responsable des dommages qu'il cause aux installations, équipements et matériels du Club, que ces dommages soient le fait de son propre usage ou de celui de ses invités. Le TCP pourra exiger la réparation intégrale du préjudice subi.

4.8. Interdictions diverses

La présence des chiens est formellement interdite dans toute l'enceinte du Club. Tous les jeux d'argent sont formellement interdits.

ARTICLE 5 – INSTALLATIONS ET SERVICES DU CLUB

5.1. Description des installations

Le TCP met à la disposition de ses adhérents les installations suivantes, dans les conditions et limites précisées par le règlement intérieur :

- **Courts de tennis** : courts en terre battue, courts couverts et/ou en dur, selon la configuration du Club ;
- **Terrains de padel** : terrains dédiés à la pratique du padel, couverts ou extérieurs ;
- **Terrains d'urban soccer** : terrains dédiés à la pratique de l'urban soccer.
- **Salle de fitness et de musculation** : espace équipé d'appareils de cardio-training, de musculation et de cours collectifs ;
- **Piscine** : bassin(s) de natation, accessibles aux adhérents dans les conditions définies ci-après ;
- **Baby club / Espace enfants** : espace dédié à l'accueil des jeunes enfants dans le cadre d'activités encadrées ;
- **Restaurant**: espace de restauration ouvert aux adhérents et, le cas échéant, à leurs invités.

5.2. Conditions d'accès et horaires

Le Club est ouvert tous les jours de 7h30 à 22h30, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Comité. Les horaires spécifiques de chaque installation (piscine, restaurant, etc.) sont précisés au Titre III du Règlement Intérieur.

5.3. Réservation des courts et terrains

Les modalités de réservation des courts de tennis, des pistes de padel et des terrains d'urban soccer (créneaux, durée, système de réservation, règles de priorité) sont définies au Titre III, section G du Règlement Intérieur. Toute annulation tardive ou réservation non honorée pourra donner lieu à des pénalités ou à une restriction du droit de réservation, dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur.

5.4. Règles spécifiques à chaque installation

a) Piscine

- L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier. Aucune invitation n'est autorisée pour la piscine. Une dérogation est prévue du 15 juillet au 15 août pour les détenteurs d'un pass piscine dont les modalités sont précisées par ailleurs.
- le passage sous la douche est obligatoire avant l'accès au bassin ;
- les shorts de bain sont interdits (sauf disposition contraire du règlement intérieur) ;
- les enfants de moins de dix (10) ans doivent être accompagnés en permanence d'un adulte responsable ;
- l'accès à la piscine peut être soumis à la présentation d'un certificat médical complémentaire.

b) Salle de fitness et de musculation

- le port de chaussures de sport propres, exclusivement réservées à l'usage en salle, est obligatoire ;
- l'utilisation d'une serviette sur les appareils est obligatoire ;
- les équipements doivent être nettoyés après chaque utilisation ;
- l'accès est réservé aux adhérents âgés de douze (12) ans accompagnés d'un adulte entre 12 et 15 ans, et seuls à partir de 16 ans, conformément au Titre III, section E du Règlement Intérieur. L'usage des chaussures de tennis ayant joué sur terre battue est interdit dans la salle de fitness.

c) Restaurant

- une tenue correcte est exigée (les tenues de sport humides ou souillées ne sont pas admises dans l'espace de restauration) ;
- la consommation sur place est exclusivement réservée aux adhérents et à leurs invités ;

- le règlement propre au restaurant, affiché à l'entrée, doit être respecté ;
- les réservations de table, lorsqu'elles sont nécessaires, s'effectuent selon les modalités affichées.

d) Baby club / Espace enfants

- l'accès au baby club est réservé aux enfants des adhérents, dans les tranches d'âge définies par le Club ;
- les activités sont encadrées par du personnel qualifié du TCP ;
- Les conditions de présence des enfants dans l'enceinte du Club et leurs droits d'accès aux différentes installations sont détaillés au Titre III, section D du Règlement Intérieur. Les parents ou représentants légaux doivent s'assurer que ceux-ci respectent les consignes données par les encadrants.
- les parents doivent demeurer joignables pendant toute la durée de la prise en charge de l'enfant ;
- Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant le temps des cours.

e) Invitations

- L'entrée du Club est strictement réservée aux Membres. Les conditions d'invitation de personnes extérieures sont définies au Titre III, section C du Règlement Intérieur. Les Membres sont responsables de leurs invités.

f) Parking

- L'usage du parking est strictement limité aux membres se rendant au Club. Les conditions d'accès et de stationnement sont définies au Titre III, section F du Règlement Intérieur. Le Club décline toute responsabilité en cas de sinistre ou de vol survenu sur les véhicules stationnés sur le parking.

ARTICLE 6 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

6.1. Assurance du Club

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-1 du Code du sport, le TCP souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant sa responsabilité, celle de ses préposés salariés ou bénévoles, ainsi que celle des pratiquants sportifs pour les dommages causés aux tiers dans le cadre des activités du Club.

6.2. Assurance individuelle accident

Conformément à l'article L. 321-4 du Code du sport, le TCP informe ses adhérents de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (assurance individuelle accident).

Cette assurance individuelle n'est pas obligatoire, **mais elle est vivement recommandée**. Le TCP tient à la disposition de ses adhérents les informations relatives aux contrats d'assurance proposés par les fédérations sportives auxquelles il est affilié.

6.3. Responsabilité du TCP

Le TCP ne saurait être tenu responsable :

- des vols, pertes ou dommages affectant les objets personnels, effets, véhicules ou biens des adhérents, y compris sur le parking du Club, même lorsqu'ils sont déposés dans les vestiaires, casiers ou autres espaces du Club ;
- des accidents ou dommages corporels résultant du non-respect par l'adhérent des consignes de sécurité, du règlement intérieur ou des présentes CGV ;
- des dommages résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Il est recommandé aux adhérents de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance dans les locaux du Club.

6.4. Responsabilité de l'adhérent

L'adhérent est personnellement responsable des dommages qu'il cause aux tiers, aux autres adhérents, au personnel ou aux installations du Club, du fait de son comportement, de sa négligence ou de son imprudence. Il s'engage à indemniser le TCP de tout préjudice subi de ce fait.

L'adhérent est également responsable des dommages causés par ses invités et par les mineurs dont il a la charge.

ARTICLE 7 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

7.1. Principe

Tout manquement aux présentes CGV, aux Statuts, au Règlement Intérieur ou aux règles de vie du Club pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires.

7.2. Échelle des sanctions

Conformément à l'article 4.3 du Règlement Intérieur, les sanctions pouvant être prononcées sont : avertissement, blâme, suspension temporaire pouvant aller jusqu'à un an avec maintien des cotisations, ou radiation définitive.

7.3. Procédure

La procédure disciplinaire est intégralement définie à l'article 4.3 du Règlement Intérieur. Elle prévoit notamment : la convocation par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimum de dix (10) jours ; l'information de l'adhérent des griefs et des sanctions encourues ; la possibilité pour l'adhérent de se faire assister par un avocat ou un membre de l'Association ; le prononcé de la sanction par la Commission de Discipline à la majorité de ses membres ; la notification de la sanction par lettre recommandée ; et un droit d'appel devant le Bureau de direction dans un délai de quinze (15) jours.

7.4. Préservation des recours

Les sanctions disciplinaires sont sans préjudice de toute action en responsabilité civile ou pénale que le TCP pourrait engager.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION ET VIE DU CLUB – DROIT A L'IMAGE

8.1. Communication et vie du club

Dans le cadre de ses activités sportives, éducatives et associatives (entraînements, compétitions, tournois, remises de prix, stages, fêtes du club, animations et événements similaires), le TCP est susceptible de réaliser des photographies ou vidéos illustrant la vie du club et à les diffuser sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affichages internes, publications institutionnelles).

En adhérant à l'association, l'adhérent reconnaît être informé de cette utilisation de son image dans le cadre normal de la vie du club, sous réserve du respect des droits et libertés des personnes concernées. Tout adhérent qui ne souhaite pas apparaître sur ces supports peut exercer son droit d'opposition à tout moment en demandant le retrait d'un support le concernant à tout moment par simple demande écrite adressée au TCP. Le TCP prendra alors les mesures raisonnables nécessaires pour ne plus utiliser les images concernées dans ses futures publications.

8.2. Autorisation spécifique pour les adhérents mineurs

Pour les adhérents mineurs, l'utilisation de leur image dans le cadre de la vie du club est subordonnée à l'autorisation préalable et écrite de leur(s) représentant(s) légal(aux), conformément à l'article 9 du Code civil et à l'article 226-1 du Code pénal.

Un formulaire d'autorisation spécifique « Autorisation de droit à l'image – Adhérent mineur » est soumis au représentant légal lors de l'adhésion ou du renouvellement, dans le cadre du parcours d'inscription en ligne. Ce formulaire, qui constitue un document distinct des présentes CGV, est intégralement établi par le Club ; le représentant légal en prend connaissance puis exprime son accord ou son refus au moyen d'une case à cocher spécifique et non pré-cochée, distincte de l'acceptation des présentes CGV, cette validation valant signature électronique du formulaire.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

9.1. Finalité de traitement

Les informations recueillies dans le présent bulletin d'adhésion font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par le Tennis Club de Paris, responsable du traitement. Les données collectées sont nécessaires pour :

- la gestion des adhésions et renouvellements ;
- la gestion des cotisations et paiements ;
- la gestion des réservations des courts ;
- le contrôle des accès aux installations du Club, y compris au parking, aux fins de gestion de la sécurité des personnes et des biens, de suivi de la fréquentation et du taux de remplissage des installations ;
- l'organisation des entraînements, compétitions, stages et événements du club ;
- la communication avec les adhérents et, le cas échéant, leurs représentants légaux ;
- la gestion administrative, comptable et assurantielle de l'association ;
- le respect des obligations légales et réglementaires applicables aux associations sportives.

9.2. Destinataires des données

Les données sont accessibles uniquement :

- aux personnes habilitées au sein de l'association ;
- aux prestataires ou partenaires intervenant pour le compte de l'association dans le respect de la réglementation applicable ;
- aux autorités administratives ou judiciaires lorsque la loi l'exige.

Les données ne sont ni vendues ni cédées à des tiers à des fins commerciales.

9.3. Durée de conservation

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'adhésion puis archivées conformément aux délais légaux applicables.

Les données relatives à la comptabilité sont notamment conservées pendant la durée prévue par la réglementation en vigueur.

Les informations identifiées comme obligatoires sont nécessaires au traitement de l'adhésion. À défaut de fourniture de ces informations, l'adhésion ou la participation à certaines activités pourrait ne pas être possible.

9.4. Bases légales du traitement

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par le TCP sont fondés sur les bases légales suivantes :

- a) **Exécution du contrat d'adhésion (article 6.1.b du RGPD)** : les traitements nécessaires à la gestion des adhésions, des cotisations, des réservations de courts et de la relation contractuelle entre l'adhérent et le TCP ;
- b) **Intérêt légitime du TCP (article 6.1.f du RGPD)** : les traitements relatifs à la communication interne du Club, aux statistiques de fréquentation des installations, à l'amélioration des services proposés aux adhérents, au droit à l'image des adhérents majeurs dans les conditions prévues à l'article 8.1 des présentes, et au contrôle des accès aux installations et au parking (suivi des entrées et sorties, gestion du taux de remplissage) et à la gestion de la sécurité des installations, des personnes et des biens ;
- c) **Consentement de la personne concernée (article 6.1.a du RGPD)** : les traitements relatifs au droit à l'image des adhérents mineurs, à l'envoi de communications promotionnelles et à la newsletter du Club ;
- d) **Respect d'une obligation légale (article 6.1.c du RGPD)** : les traitements nécessaires au respect des obligations comptables, fiscales et des déclarations aux fédérations sportives compétentes.

9.5. Vos droits

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits suivants :

- droit d'accès à vos données ;
- droit de rectification des données inexactes ;
- droit à l'effacement des données dans les conditions prévues par la réglementation ;
- droit à la limitation du traitement ;
- droit d'opposition au traitement lorsque celui-ci est fondé sur l'intérêt légitime ;
- droit à la portabilité des données lorsque la réglementation le prévoit ;
- droit de retirer votre consentement à tout moment lorsque le traitement est fondé sur celui-ci.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant :

MANUEL DACIEN contact@tennisclubdeparis.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

<https://www.cnil.fr>

ARTICLE 10 – CONSENTEMENT

10.1. Acceptation des CGV

En signant le bulletin d'adhésion, l'adhérent déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepter sans réserve. L'adhérent reconnaît que son adhésion emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des dispositions qui y figurent.

Le consentement relatif au droit à l'image des adhérents mineurs, recueilli dans les conditions de l'article 8.2 des présentes, est fondé sur l'article 6.1.a du RGPD et fait l'objet d'un recueil distinct de l'acceptation générale des CGV.

10.2. Retrait du consentement

Pour les traitements de données personnelles fondés sur le consentement (notamment le droit à l'image des adhérents mineurs et l'envoi de communications promotionnelles), l'adhérent ou son représentant légal peut retirer son consentement à tout moment, sans que ce retrait ne remette en cause la licéité des traitements effectués avant ledit retrait.

Le retrait du consentement peut être exercé par simple demande écrite adressée au TCP, par courrier ou par courrier électronique, aux coordonnées indiquées à l'article 9.5 des présentes.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DES CGV

Le TCP se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment, notamment pour les adapter aux évolutions législatives, réglementaires ou aux nécessités de fonctionnement du Club.

Les adhérents sont informés de toute modification par tout moyen approprié (affichage au Club, courrier électronique, publication sur le site internet, etc.). Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de l'adhésion ou du renouvellement de l'adhésion.

La poursuite de l'utilisation des installations et services du Club après l'entrée en vigueur de CGV modifiées vaut acceptation de celles-ci par l'adhérent.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Conformément à l'article 1218 du Code civil, il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

En cas de survenance d'un événement de force majeure (notamment épidémie, pandémie, catastrophe naturelle, incendie, inondation, guerre, acte de terrorisme, décision administrative ou gouvernementale de fermeture, grève générale), le TCP pourra être contraint de fermer temporairement tout ou partie de ses installations ou de suspendre certains services.

Dans une telle hypothèse, aucune indemnisation ni aucun remboursement de cotisation ne sera dû aux adhérents au titre de la période d'indisponibilité des installations, sauf décision contraire du Comité directeur prise à titre gracieux.

Le TCP s'engage à informer les adhérents dans les meilleurs délais de toute fermeture ou restriction d'accès liée à un événement de force majeure et à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour rétablir l'accès aux installations dans les plus brefs délais.

ARTICLE 13 – MEDIATION ET REGLEMENT DES LITIGES

13.1. Recherche amiable

En cas de différend entre un adhérent et le TCP relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes CGV, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

L'adhérent pourra adresser sa réclamation par écrit au secrétariat du TCP, qui s'engage à y répondre dans un délai raisonnable.

13.2. Médiation de la consommation

Conformément aux articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation, l'adhérent dispose du droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au TCP.

L'adhérent peut également recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL), accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>.

13.3. Compétence juridictionnelle

À défaut de résolution amiable ou de médiation aboutie, tout litige relatif aux présentes CGV sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Si l'une quelconque des clauses des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable par une décision de justice devenue définitive, cette nullité ou inapplicabilité n'affecterait pas la validité des autres clauses, qui demeureront en vigueur et continueront de produire leurs effets.

Les parties s'engagent, dans une telle hypothèse, à négocier de bonne foi une clause de remplacement qui reflète autant que possible l'intention initiale des parties.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DES CONDITIONS

En complétant et en signant le présent formulaire, l'adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) déclare :

- avoir pris connaissance des présentes CGV;
- avoir pris connaissance du règlement intérieur du Club ;
- accepter sans réserve l'ensemble des dispositions qui y figurent ;
- s'engager à respecter les présentes CGV et le règlement intérieur pendant toute la durée de son adhésion.